

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 octobre 2018

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14
Date de la convocation : 10 octobre 2018

Le dix-huit octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Mme Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, DAUGROIS, DONZEL-FONTAINE, GUIBERTEAU, SOULET et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GEORGELIN, LABRADOR, PARPAY, PIGET, VISINE ;

Absents excusés : Mme GRIMAUD, M. GIRAUDEAU, M. NICOLEAU (donne pouvoir à M. PARPAY), M. SMONIOWSKI (donne pouvoir à M. BOUTONNE) ;

Absents : Mme CAILLEAU, Mme DELRIEU-PILOQUET, Mme PORTRON.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU

2018.10.01 : FONCIER : CARRIERE DU FIEF HUITAIN

Vu la convention d'extraction de pierres signée le 3 juin 1986 entre la SATAP et la Commune de Courçon pour l'exercice du droit de fouille sur la parcelle ZO 74 d'une contenance de 1 ha 27 a et 70 ca et la parcelle ZO 75 d'une contenance de 1 ha 35 a et 30 ca,

Vu la convention d'extraction de pierres signée le 12 février 2003 entre la Commune et EIFFAGE Route SUD OUEST,

Vu l'avenant à la précédente convention autorisé par la délibération du 31 mars 2003 supprimant la possibilité de déposer les déblais inertes en provenance des habitants et des entreprise de la Commune,

Vu que la parcelle ZO 0016 intéresse la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST en vue de l'extraction de nouveaux matériaux,

Considérant la possibilité pour la Commune – en qualité de propriétaire de la parcelle ZO 0076 - de livrer ladite parcelle pour l'exercice du droit d'extraction pour la durée autorisée par les différents arrêtés préfectoraux d'exploitation dont bénéficie EIFFAGE ROUTE SUD OUEST d'une durée de 30 ans et pour un montant de loyer annuel de 2500€,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (*une abstention – Mme GUIBERTEAU*), décide :

ARTICLE 1: d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'extraction annexée à la présente délibération entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits en recettes au budget principal de la Commune.

2018.10.02 : SDEER : mise en lumière de l'Eglise

Vu la volonté de la Commune – inscrite dans le budget 2018 – de rénover l'église et mettre en valeur son architecture si particulière,

Vu le devis proposé par le SDEER en date du 3 avril 2018,

Considérant que l'Eglise doit être réhabilitée et que ceci passe également par son éclairage,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer le devis EP 127-1037 portant sur la reprise de la mise en lumière de l'Eglise d'un montant de 16 887.96€ à payer en une seule fois,

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits en dépenses au budget principal de la Commune.

2018.10.03 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION ET MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération n° 2018.07.02 en date du 10 juillet 2018 autorisant Mme le Maire a sollicité le Comité Technique du Centre de Gestion pour un avis sur le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sous réserve de modifier les deux alinéas suivants :

- l'application d'une sanction autre que l'avertissement ou le blâme à un agent contractuel requiert la saisine de la Commission Consultative Paritaire,*
- l'agent ne peut être sanctionné en raison de son refus de se soumettre à un alcootest.*

Considérant que le règlement intérieur a pris en compte ces deux réserves et à modifier en conséquence la rédaction du projet de règlement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Mme le Maire à signer - pour une application à l'ensemble du personnel et à compter du 1^{er} novembre 2018- le règlement intérieur ci-joint en annexe,

2018.10.04 : ADMINISTRATION GENERALE : TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

Le conseil municipal propose de fixer les tarifs des services publics comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

LOCATIONS DES SALLES			
SALLE SOCIO CULTURELLE			
	COMMUNE	HORS COMMUNE	
Location d'une journée en semaine	195 €	395 €	
Location weekend	255 €	445 €	
Association	105 €	205 €	La gratuité d'une

			location à l'année est accordée aux associations communales
Sonorisation	100 €		
Location annuelle :	522 €		
Cauton de la salle	1000 €		
Cauton salle et sono	1500 €		
SALLE DES ASSOCIATIONS			
Location d'une journée en semaine	75 €	pas de location	
Location weekend	120 €	pas de location	
Cauton	500 €		
SALLE DU MARCHÉ			
Association communale	75 € la journée en semaine 120 € le weekend		La gratuité d'une location à l'année est accordée aux associations communales
Administrés Courçonnais		115 € la journée en semaine 180 € le weekend	
Administrés/associations Hors Commune		165 € la journée en semaine 250 € le weekend	
Cauton	800 €		
TARIFICATION DEGRESSIVE A L'HEURE POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS (voir ci-dessous)			
SONORISATION DES PLACES			
Cauton	1500 €		
MARCHE : DROITS DE PLACE			
Camion outilleur	80 €		
Etalages forain	0.55 € le mètre linéaire avec abonnement		
	0.60 € le mètre linéaire sans abonnement		
RESTAURANT SCOLAIRE			
Enfants courçonnais et CLIS	Maternelle : 2.40		
	Elémentaire : 2.65 €		
Enfants hors commune	Maternelle : 2.60		
	Elémentaire : 2.85		
Adultes	5.50 €		
PISCINE MUNICIPALE			
Entrées - 18 ans - le ticket	2 €		
Carte - 18 ans de 15 entrées	16 €		
Entrées + 18 ans - le ticket	2.70 €		
Carte adulte de 10 entrées	20 €		
Carte adulte de 15 entrées	25 €		
Carte mixte (adulte/enfant)	25 €		

de 15 entrées			
Visiteurs – le ticket	1 €		
Forfait saison famille courçonnaise	55 €		
Forfait saison famille hors commune	67 €		
Forfait de 50 tickets pour les collectivités	100 €		
MARAIS COMMUNAL			
Animal tout âge	112 €		
Taxe nette pâturage à l'hectare	30 €		
Le prix du stère de bois	45 €		
FORET COMMUNALE			
Le prix du stère de bois	15 €		
CIMETIERE			
Concession trentenaire	65 € le m ² minimum 1 m ²		
Columbarium : 1 case	Quinze ans	420 €	
	Trente ans	735 €	
Taxe de dispersion des cendres		25 €	
Taxe de réunion des corps		30 €	
BIBLIOTHEQUE			
Jeunes de – 18 ans	Gratuit		
Adulte courçonnais	15 €	Sans emploi	10 €
Adulte hors commune	25 €		
PHOTOCOPIES			
Format A4 noir	0.15 €	Format A4 couleur	0.20 €
Format A3 noir	0.30 €	Format A3 couleur	0.40 €
ENVOI TELECOPIE			
Télécopie		1.50 €	
VACATION			
L'intervention d'un fonctionnaire qui assiste aux opérations d'exhumation et de translation de corps ouvre droit selon l'article R. 2213.53 du Code Général des Collectivités Territoriales à la perception de vacations. Le montant de la vacation est fixé à 25 €			

**TARIFICATION DEGRESSIVE A L'HEURE POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
PAR LES ASSOCIATIONS :**

Tarif de location			Tarif pour les associations communales			Tarif pour les associations hors commune		
Pourcentage de réduction	Durée	Tarif de base	Salle du Marché et d'évolution	Salle des associations	Salle socio-culturelle	Salle du Marché	Salle des associations	Salle socio culturelle
0 %	1h	3.10€	3.10 €	1.20 €	3.60 €	8.50 €	3.30 €	9.90 €
	1h30	3.10€	3.10 €	1.20 €	3.60 €	8.50 €	3.30 €	9.90 €
	2h	3.10€	3.10 €	1.20 €	3.60 €	8.50 €	3.30 €	9.90 €
10 %	2h30	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
	3h	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
	3h30	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
	4h	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
20 %	4h30	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
	5h	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
	5h30	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
	6h	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
30%	6h30	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
	7h	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
	7h30	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
	8h	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
40 %	9h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
	10h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
	11h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
	12h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
50 %	13h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €
	14h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €
	15h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €
	16h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté chaque tarif ligne par ligne, à l'unanimité, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le tableau ci-dessus qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018.10.05 : PERSONNEL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AUX CONTRATS POUR LES EMPLOIS NON PERMANENTS ET PERMANENTS

Mme le Maire expose que :

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires,

Vu les articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoyant la possibilité de recourir à des agents non titulaires, sous le strict respect de certaines conditions.

Vu la nécessité de faire face à l'urgence, la commune peut être amené à recruter sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs (*article 3 1° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*) ;

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs (*article 3 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*),

Vu la nécessité de faire face à l'urgence, la commune peut être amené à recruter sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié au :

- remplacement de fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et occupants des emplois permanents (*art. 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*). Des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé.

Vu que le recrutement de longue durée sur des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

-3° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant que la Commune est amenée à recruter temporairement et au coup par coup des agents non permanents pour le remplacement d'agent titulaire ou contractuel (poste permanent et poste non permanent), sans pouvoir prendre le temps de bénéficier des ressources du Centre de Gestion,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de compléter la délibération n° 2018.05.02 en précisant que le recours aux contrats vaut pour les emplois permanents et non permanents,

Article 2 : d'appliquer l'énoncé complété ci-dessus.

Mme le Maire

Nadia BOIREAU (Chte-Mme)

